

ANPERE
RETRAITE
groupement d'assurés



Rapport d'activité 2017

Assemblée Générale 2018

ANPERE et ANPERE Retraite
sont des associations d'assurés partenaires d'AXA



anpere.fr



@Anpere_asso



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 2017	3
ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES	6
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
> La vie de votre association	
> Son organisation	
L'ÉDUCATION FINANCIÈRE : UNE PRIORITÉ	10
LES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE	12
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
RAPPORT FINANCIER ANPERE RETRAITE COMPTES 2017	17
RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUILLET 2018	20
ANNEXE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉVOLUTION DES STATUTS	21



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 2017

Une croissance robuste malgré un agenda politique chargé

L'année 2017, marquée par une synchronisation des cycles de croissance entre les différentes zones économiques, s'est achevée dans un contexte économique particulièrement favorable avec une croissance mondiale qui devrait s'établir autour de 3,7 %.

Elle a également été marquée par des événements politiques tels que les élections en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, le référendum catalan, les négociations du Brexit, les controverses entourant Donald Trump ainsi que la réforme fiscale américaine votée en toute fin d'année.

Aux **États-Unis**, la croissance économique a été solide en 2017, autour de +2,2 % (contre +1,6 % en 2016).

Le moteur principal de cette expansion est la consommation des ménages, alors que l'investissement privé demeure quelque peu déprimé.

Le marché du travail a poursuivi son amélioration avec une baisse du chômage à 4,1 % en fin d'année (4,6 % fin 2016).

La réforme fiscale est finalement passée en fin d'année et devrait soutenir l'activité économique en 2018.

Les inquiétudes concernant de possibles mesures protectionnistes de l'administration américaine ont diminué mais celles autour de la renégociation de l'accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA) restent importantes.

La **zone Euro** a surpris à la hausse tout au long de 2017 malgré les nombreuses échéances électorales.

Les craintes populistes ne se sont pas matérialisées lors des différents votes : élection d'Emmanuel Macron en France, réélection de la Chancelière Angela Merkel...

La croissance devrait s'établir autour de 2,2 % (contre des prévisions autour de 1,4 % début 2017) après 1,7 % en 2016.

Les éléments moteurs ont été la consommation des ménages et l'investissement, soutenus par un regain de confiance et des taux d'intérêt faibles. La reprise du commerce mondial a aussi profité à la zone Euro.

Le marché du travail continue de s'améliorer progressivement (le taux de chômage s'élève à 8,8 % fin 2017 vs 9,7 %), au plus bas depuis janvier 2009.

L'inflation s'établit autour de 1,5 % en moyenne en 2017 après 0,2 % en 2016.

En **Espagne**, un référendum illégal sur l'indépendance régionale de la Catalogne s'est tenu dans un climat de tension et de violence le 1^{er} octobre et a conduit le gouvernement central espagnol à prendre les commandes de la région, dissoudre le parlement régional et organiser de nouvelles élections. Ces dernières, le 21 décembre, ont de nouveau placé en position de force les séparatistes catalans.

Au **Royaume-Uni**, la Première Ministre Theresa May ressort très affaiblie des élections anticipées appelées en juin, nécessitant une coalition avec le parti nord-irlandais DUP. Le PIB a ralenti en 2017 avec une croissance de 1,5 % (vs 2,0 % en 2016), tandis que l'inflation atteint 2,7 % en moyenne en 2017 (0,7 % l'année précédente), essentiellement sous l'effet de la dépréciation de la livre sterling.

Au **Japon**, la croissance a surpris à la hausse (autour de 1,7 % en 2017 après 0,7 % en 2016), principalement soutenue par l'investissement privé, tandis que la consommation des ménages peine toujours à rebondir. L'inflation reste faible mais devrait être positive en 2017 autour de 0,4 % en moyenne (après -0,1 % en 2016).

Par ailleurs, la **croissance chinoise** est restée stable en 2017 (6,8 % après 6,7 % en 2016) alors que Pékin poursuit la mise en place de réformes macro-prudentielles. Le **Brésil** et la **Russie** sont sortis de récession en 2017 et devraient afficher des croissances autour de 1,0 % et 1,9 % respectivement.

Globalement, la croissance mondiale devrait encore s'accélérer en 2018, notamment portée par l'amélioration du marché du travail en Europe et aux États-Unis mais les risques politiques et géopolitiques, qui semblent s'atténuer, restent importants et pourraient ressurgir au cours de l'année 2018.

LES MARCHÉS FINANCIERS

POLITIQUES MONÉTAIRES

Aux États-Unis, la Réserve Fédérale a resserré sa politique monétaire. Après avoir gonflé son bilan de 4,5 trillions USD sur 7 ans, la Réserve Fédérale américaine a annoncé son intention de commencer à le réduire avant la fin de l'année.

L'amélioration de l'emploi combinée au regain de l'inflation (autour de 2,1 % en 2017 après 1,3 % en 2016) ont poussé la Réserve Fédérale (Fed) à augmenter ses taux trois fois, les amenant dans une fourchette de 1,25 % à 1,50 % fin 2017.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé un ralentissement de son programme d'achats d'actifs à partir de 2018 ; une diminution de 60 milliards à 30 milliards d'€ d'achats par mois jusqu'à fin 2018.

La Banque d'Angleterre a surpris les marchés en annonçant un resserrement de sa politique monétaire en novembre. Celle-ci comprend une hausse des taux directeurs de +0,25 % (actuellement à 0,25 %) suivie de deux hausses supplémentaires en 2018.

Les perspectives de croissance anglaise restent faibles et l'inflation en hausse.

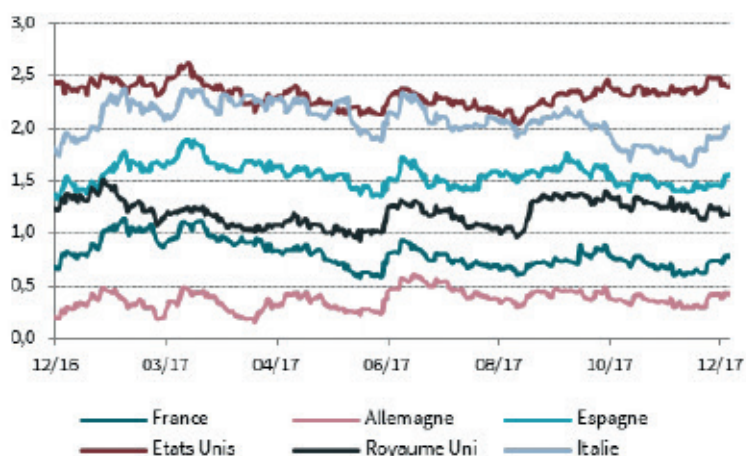
OBLIGATIONS D'ÉTATS

Les taux ont connu un peu de volatilité (relativement à leur niveau absolu) et terminent l'année en légère hausse en zone Euro, mais restent sur des niveaux très bas.

Malgré les actions de la Réserve Fédérale, les taux américains sont restés stables.

Le taux français (OAT) 10 ans termine l'année à 0,8 %, avec un resserrement de l'écart (spread) avec l'Allemagne.

TAUX SOUVERAINS 10 ANS



Source : Bloomberg

DEVISES : APPRÉCIATION DE L'EURO

La hausse de l'Euro face au Dollar US matérialise le retard de l'économie européenne, encore en phase de croissance, face à l'économie américaine qui amorce une fin de cycle, dans un contexte de doute sur la capacité de Donald Trump à mener ses réformes.

Par ailleurs, la sortie du Quantitative Easing de la Réserve Fédérale était déjà intégrée par les marchés et n'influe plus sur le Dollar, contrairement au resserrement de la politique monétaire de la BCE, qui devrait débuter en 2018.



Source : Bloomberg

MARCHÉS ACTIONS

Malgré des valorisations qui semblent élevées, notamment aux États-Unis, les marchés actions ont très bien performé en 2017 : CAC 40 : +9,26 %, sa meilleure performance annuelle depuis quatre ans – Euro Stoxx 50 (indice des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone Euro) : +6,49 % - S&P 500 (indice des 500 plus grandes capitalisations boursières des États-Unis) : +4,90 %

Ces performances s'expliquent par un contexte de taux très bas et de liquidité importante amenée par les grandes banques centrales, un climat économique positif avec une croissance mondiale robuste et sans mauvaise surprise depuis 2010 ainsi qu'un regain de confiance, suite notamment aux différents rendez-vous politiques (élections en France et en Allemagne, mise en place de la réforme fiscale aux États-Unis). Enfin, l'année 2017 n'a pas été marquée par des épisodes de forte volatilité comme ce fut le cas en 2016 reflétant ainsi l'optimisme ambiant.

En 2018, ces facteurs devraient être moins marqués. La croissance américaine devrait diminuer.

Les taux devraient remonter avec la baisse des liquidités amenées par les banques centrales et la reprise de l'inflation.



Source : Bloomberg

Texte rédigé le 4 avril 2018

➔ **Liberté de choix de son assurance emprunteur, création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)... l'année 2017 a été particulièrement riche en actualités réglementaires.**

Assurance emprunteur

Début 2018, le Conseil constitutionnel a validé l'amendement Bourquin qui permet de résilier tous les ans le contrat de garantie lié à un crédit immobilier. Si depuis la loi Hamon en 2014, les emprunteurs ont la possibilité de résilier leur contrat d'assurance de prêt durant la première année à tout moment, avec 15 jours de préavis, et de le remplacer par un contrat équivalent, cette liberté de choix de son assurance emprunteur a été complétée sur toute la durée du prêt par la loi Sapin 2. Depuis janvier 2018, les emprunteurs peuvent résilier leur assurance de prêt à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois. L'équivalence des garanties est encadrée, avec une liste de 20 critères objectifs établie par le CCSF (Comité consultatif du secteur financier). Sur ces critères, le banquier doit en sélectionner 11 pour vérifier l'équivalence entre l'ancien et le nouveau contrat d'assurance. Tous les emprunts immobiliers personnels non commerciaux sont concernés, soit 73 % des prêts en France.

Report du prélèvement à la source

L'ordonnance relative au report d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source a été publiée au Journal Officiel du 23 septembre 2017.

En 2019, l'impôt sur les revenus perçus sera prélevé à la source et les revenus 2018 déclarés en 2019 ne seront pas imposés sauf les revenus exceptionnels et les autres revenus exclus du champ de la réforme (par exemple les plus-values mobilières et immobilières, les intérêts, les dividendes, les gains sur les stocks options ou les actions gratuites) qui resteront imposés en 2019, selon les modalités habituelles.

Ce sont les entreprises qui prélèveront l'impôt à la source sur la base d'un taux qui sera calculé par l'Administration, tandis que pour les pensionnés, ce sont les caisses de retraite qui se chargeront de la collecte.

Hausse de la CSG

Le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) est passé au 1^{er} janvier 2018 de 8,2 à 9,9 %. En conséquence, le taux de prélèvements sociaux en vigueur est de 17,2 % contre 15,5 % précédemment.

Mise en place du Prélèvement Forfaitaire Unique (« Flat tax »)

L'article 28 de la loi de finances pour 2018 met en oeuvre, dès 2018, un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus des capitaux mobiliers (intérêts, dividendes) et les plus-values mobilières, avec un taux unique à 30 % (12,8 % majoré des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018). Les contribuables peuvent choisir d'être soumis au barème de l'impôt sur le revenu s'il est plus favorable. Cette option est globale et porte sur tous les revenus.

Les produits d'épargne populaire (livret A et livrets réglementés) restent exonérés. Le régime actuel sera maintenu sur les contrats d'assurance-vie inférieurs à 150 000 €, ainsi que sur les PEA et PEA-PME.

Suppression de l'ISF et création de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est supprimé et remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Le seuil d'imposition est inchangé à 1 300 000€ et le barème progressif ne change pas. L'assiette de l'IFI est limitée aux actifs immobiliers détenus soit directement soit par le biais de SCI ou de SCPI.

L'abattement de 30 % pour la résidence principale est maintenu tout comme l'exonération partielle de certains biens tels que les bois et forêts, les terres agricoles et les parts de sociétés agricoles.

Devront également être déclarés les titres des sociétés et véhicules d'investissement de toute nature à hauteur de la valeur représentative des biens immobiliers, y compris lorsqu'ils sont détenus par le biais de contrats d'assurance-vie. Ainsi, si vous êtes redevable de l'IFI, la valeur de rachat au 1^{er} janvier des contrats d'assurance-vie exprimée en unités de compte doit être intégrée dans votre patrimoine à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des actifs immobiliers.

Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA)

La Directive relative à la Distribution d'Assurances dont la date d'application a été reportée au 1^{er} octobre 2018 vise à renforcer la protection des intérêts des consommateurs et leur information, harmoniser la concurrence entre les différents acteurs au sein de l'Union européenne et mieux réguler la distribution de l'assurance.

Cette directive complète le dispositif réglementaire existant en matière de connaissance client, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de devoir de conseil.

En plus de renforcer les dispositions actuelles en termes de gouvernance et de surveillance des produits, de devoir de conseil, de suivi de la capacité professionnelle et de la formation des intermédiaires et de leurs rémunérations, la DDA impose de nouveaux efforts en termes de transparence et d'information sur les produits.

Le règlement PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 vise à uniformiser l'information précontractuelle des épargnants pour leur permettre de comparer, au niveau européen, l'ensemble des produits d'investissements et ainsi apporter une meilleure transparence, notamment sur les frais.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

Si le début de l'année 2017 a été marqué par des incertitudes liées, notamment, aux résultats des élections présidentielle et législative en France, le second semestre a été marqué par plusieurs réformes qui ont impacté l'assurance-vie. Compte tenu des réflexions en cours, nul doute que les réformes vont se poursuivre.

Dans ce contexte, votre association joue pleinement son rôle de veille et de vigilance pour défendre vos intérêts.

Dans un environnement économique particulièrement chahuté où les taux d'intérêts restent faibles couplé à l'allongement de l'espérance de vie, l'explosion d'Internet et du numérique et un contexte réglementaire et fiscal en pleine évolution, nous restons concentrés sur un objectif principal : être à votre écoute et toujours mieux répondre à vos attentes.

Votre association évolue et s'adapte pour être toujours à vos côtés et à votre écoute

Simplification et focalisation

En 2017, nous avons simplifié notre positionnement en concentrant nos efforts sur deux piliers : la solidarité intergénérationnelle et l'éducation financière.

Convaincus que notre rôle est de contribuer, entre autres, à renforcer la cohésion sociale, plutôt qu'opposer jeunes et seniors, nous préférons rappeler que la solidarité entre les générations est une réalité et nous le démontrons dans un ouvrage intitulé « Nouveau Regard sur la Solidarité entre Générations » que vous pouvez retrouver sur notre site anpere.fr. Nous avons également mis en

place un baromètre avec Opinionway nous permettant de suivre l'évolution des relations entre les générations.

Soucieuse de vous accompagner dans vos projets d'épargne, votre association vous aide à mieux maîtriser les concepts clés de l'épargne et de la finance grâce à un dispositif de vidéos ludiques, de quiz faciles et de fiches pratiques mis en place avec l'aide d'une association d'intérêt général indépendante, « La Finance pour Tous » qui nous apporte toute son expérience et son expertise sur ces sujets.

Sept modules sont d'ores et déjà disponibles et accessibles sur le site anpere.fr et la chaîne Youtube de l'association. Pour en savoir plus sur ce qui nous motive et sur le dispositif mis en place par ANPERE, vous pouvez vous reporter à la partie L'ÉDUCATION FINANCIÈRE : UNE PRIORITÉ (en page 10).

Toujours dans un souci de simplification, nous avons revu notre gamme d'avantages réservés aux adhérents afin d'en renforcer la lisibilité et d'en faciliter l'accès.

Préservation de l'environnement

Sensibles à la protection de l'environnement, nous avons décidé d'envoyer une partie des convocations à l'Assemblée Générale par courriel comme nous le permettent les statuts. Couplé au vote par Internet, nous sommes convaincus que cela renforcera la légitimité des décisions prises en Assemblée Générale en facilitant votre participation.

Complété par l'envoi d'un nombre croissant de magazines annuels sous format dématérialisé, ces mesures permettent de réduire l'empreinte écologique des envois papier et de faire des économies.

Siège social

ANPERE Retraite s'est dotée d'un nouveau siège social situé 81, avenue François Arago à Nanterre.

Les nouveaux locaux de l'association permettent d'accueillir les adhérents dans un environnement moderne et agréable. C'est là qu'est basée l'équipe opérationnelle de l'association qui s'est renforcée en 2017.

Information et communication

Si le site Internet de l'association **anpere.fr** est le lieu de rendez-vous des adhérents, ANPERE Retraite communique régulièrement avec ses adhérents grâce à une Newsletter électronique qui complète le magazine annuel envoyé en fin d'année.

En 2017, des efforts tout particuliers ont été portés à l'amélioration de l'information des adhérents que ce soit dans le cadre de leur information sur la situation annuelle de leurs contrats ou des informations disponibles à tout moment relatives à leurs adhésions aux contrats.



SON ORGANISATION

Évolution des statuts

L'association a décidé de se doter de nouveaux locaux tout en restant à proximité de son assureur partenaire afin de jouer pleinement son rôle de représentation des intérêts collectifs de ses adhérents auprès d'AXA France. Le nouveau siège social situé dans le complexe immobilier « Challenge 92 » à Nanterre au 81, avenue François Arago, présente de nombreux avantages : lumineux, moderne, entièrement rénové, il permet d'accueillir les adhérents dans un environnement agréable.

Le Conseil d'Administration a validé le transfert du siège social du 103-105 rue des Trois Fontanot à Nanterre au 81, avenue François Arago – 92000 Nanterre.

La modification des statuts étant rendue nécessaire par le changement d'adresse du siège social, le Conseil d'Administration a souhaité en profiter pour y apporter quelques corrections et les mettre en conformité aux dernières évolutions réglementaires et en particulier à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le rôle de l'Assemblée Générale a été confirmé par l'article 85 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui précise que désormais « l'Assemblée

Générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association ».

Conformément à l'article R141-6 du Code des assurances, les dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe sont les suivantes :

- 1° La définition des garanties offertes ;
- 2° La durée du contrat ;
- 3° Les modalités de versement des primes ;
- 4° Les frais et indemnités de toute nature prélevés par l'entreprise d'assurance, à l'exception des frais pouvant être supportés par une unité de compte ;
- 5° Le taux d'intérêt garanti et la durée de cette garantie, les garanties de fidélité et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices ;
- 6° La liste des supports en unités de compte, sauf lorsque la modification est autorisée ou prévue par le contrat ;
- 7° Les conditions dans lesquelles la liste des supports en unités de compte peut évoluer ;
- 8° Les modalités de rachat, de transfert ou de versement des prestations du contrat ;
- 9° La faculté de procéder à des avances consentie par l'entreprise d'assurance.

Ainsi, l'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de négocier et de signer un ou plusieurs avenants, dont la résolution définit l'objet, relatifs à des dispositions non essentielles du contrat d'assurance de groupe. Le Conseil d'Administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la modification des articles 4, 10 et 14 des statuts tels que présentés en page 21 du présent document.

Assemblée Générale

Cette année, nous avons décidé d'aller plus loin en renforçant votre information préalable à l'Assemblée Générale. Disponible sur le site de vote sécurisé, sur le site **anpere.fr** ou sur simple demande auprès de l'association, le Rapport d'Activité regroupe dans un document unique toute l'information nécessaire pour prendre part en toute connaissance de cause aux décisions importantes de la vie de votre association.

L'Assemblée Générale est un rendez-vous important qui se tient à Rennes cette année. C'est, pour chacun d'entre vous, l'occasion de prendre part à la vie de votre association.

➔ Chaque année, nous nous engageons à aider une cause en soutenant une association et en versant une somme proportionnelle au nombre de votes par Internet.

En 2018, ANPERE aidera l'association « La Croix-Rouge » de Rennes en s'engageant à verser un don qui permettra de financer une « Halte-répît » pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants. Cette année, l'association « AXA Atout Cœur » a décidé de doubler le montant du don : 1€ sera ainsi versé à « La Croix-Rouge » par vote via Internet.



Conformément aux statuts qui nous y autorisent, nous avons procédé à l'envoi de convocations à l'Assemblée Générale par courriel. Ces envois permettent de simplifier votre participation en vous permettant de prendre part au vote par voie électronique facilement.

Tout est mis en oeuvre pour faciliter votre participation et améliorer votre représentativité; vous pouvez participer à l'assemblée, voter les résolutions ou donner pouvoir.

Quel que soit votre choix, vous disposez de deux moyens pour nous en avvertir : soit en vous exprimant par voie électronique suivant les modalités décrites dans la convocation que vous avez reçue à votre domicile, soit en nous retournant le bulletin-réponse joint à la convocation.

Pour faciliter votre participation par voie électronique, vous pouvez accéder au site de vote sécurisé directement depuis le site **anpere.fr** ou depuis le courriel qui vous a été adressé. Une procédure détaillée vous a été envoyée dans la Foire aux Questions jointe aux convocations. En outre, vous y retrouverez les réponses aux principales questions que vous nous avez adressées préalablement aux Assemblées Générales de ces dernières années.

Et si vous ne trouvez pas réponse à vos questions, nous vous rappelons que vous pouvez nous interroger soit via le site Internet de vote ou le site **anpere.fr**, soit par courrier.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres dont les compétences et les expériences sont variées et complémentaires.

Dans un souci d'efficacité et compte tenu de leur implication dans la vie de l'association, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Mme Manuèle Pennera et de M. Pierre Chasseguet, tous deux pour une durée de 6 ans.

Aucune autre modification n'est apportée à la composition du Conseil d'Administration.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Composés de membres du Conseil d'Administration, les comités spécialisés se sont réunis régulièrement pour mener à bien leurs missions.

- ▶ Le comité consultatif Politique de Placement contribue à l'actualisation de la politique d'investissement des fonds propres de l'association et veille à leur bonne gestion,
- ▶ Le comité consultatif Juridique et Fiscal traite des sujets d'actualité et apporte l'expertise nécessaire au bon accomplissement des missions du Conseil d'Administration et du bureau,
- ▶ Le comité consultatif Développement contribue activement au déploiement d'outils de communication, notamment du magazine, des newsletters, du site Internet et à la mise en place de partenariats et de services réservés aux adhérents.

Que ce soit dans le cadre des comités spécialisés, du bureau ou du Conseil d'Administration, les administrateurs sont activement impliqués dans la vie de l'association. Au titre de 2017, le montant global des indemnités allouées par l'association aux membres du Conseil d'Administration et des Comités de surveillance des plans s'élève à 26 650 € réparti sur l'ensemble des administrateurs.

Conformément à l'article R.141-9 du code des assurances, l'Assemblée Générale est informée qu'aucune rémunération liée aux montants des cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'association n'a été versée par l'entreprise d'assurance aux administrateurs.

➔ Pour faire plus ample connaissance avec chaque administrateur, reportez-vous à la partie « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »



L'ÉDUCATION FINANCIÈRE : UNE PRIORITÉ

Disposer d'une solide culture financière et économique est plus que jamais indispensable dans la mesure où les services financiers jouent un rôle de plus en plus important dans la vie des Français : achat d'un logement, financement des études des enfants, ou complément de revenu à leur retraite. Un point positif et encourageant est à relever : 2/3 des Français sont enclins à mieux comprendre l'épargne et les jeunes encore plus, ils sont 70 %¹ !

Par ailleurs, de plus en plus d'épargnants souhaitent épargner « utile » en orientant leurs investissements dans le financement de l'économie productive. Dans ce contexte, il est important pour le citoyen de bien comprendre les avantages, mais aussi les risques encourus par tel ou tel type de placement.

L'éducation financière : quèsaco ?

L'éducation financière doit permettre à tous d'améliorer sa compréhension du monde économique et financier environnant. Grâce à elle, il devient possible d'acquérir compétence et confiance nécessaires pour devenir plus conscient des risques et opportunités en matière financière. Cet apprentissage va permettre de faire des choix raisonnés, en connaissance de cause, de savoir trouver une assistance financière et de poser les bonnes questions. Chaque citoyen pourra faire des choix pertinents et éviter les situations délicates. Aucun doute : en renforçant l'éducation financière des citoyens, c'est la santé financière des Français qui va s'améliorer.

Alors que 70 % de la population comprend que la diversification des placements peut limiter les risques, les Françaises et les Français ne sont pas encore prêts à franchir le pas. 74 % restent principalement investis en supports présentant un risque faible, mais qui rapportent peu alors qu'ils sont encore 90 % à estimer que les rendements de leurs placements sont insuffisants². Il faut dire que pendant de nombreuses années, les épargnants ont pu apprécier les qualités des fonds en euros qu'étaient la performance, la sécurité et la disponibilité. La recherche de performance doit désormais passer par une prise de risque certes limitée, mais croissante, en particulier grâce aux supports en unités de compte ou euro-croissance disponibles sur les contrats d'assurance-vie.

L'éducation financière est par conséquent un préalable au conseil et à l'information précontractuelle. Elle permettra aux consommateurs d'avoir des échanges plus efficaces avec leurs conseillers et de leur poser les bonnes questions.

Les temps changent...

Le digital a bouleversé la société, et par conséquent les modes de consommation ont fortement évolué. Il est donc impératif de faire avancer ensemble l'éducation financière et ses mécanismes afin de faciliter des prises de décisions éclairées des épargnants; et ceci à juste titre, avec l'avènement des Fintech et les offres d'épargne digitale qui se multiplient.

Ainsi, encourager l'éducation financière à l'école, promouvoir les formations en entreprise, et aider les consommateurs de produits financiers à se poser les bonnes questions, est un des enjeux majeurs de notre siècle. Il y a 10 ans, la crise des « subprimes » nous a fait prendre conscience du risque de crise systémique et les crises grecque et espagnole ont montré que même les États pouvaient se retrouver en difficulté. Maintenant, chacune et chacun d'entre nous sait que les mécanismes microéconomiques et macroéconomiques sont intimement imbriqués.

1. Baromètre Deloitte, réalisé par Harris Interactive - Décembre 2017

2. Sondage OpinionWay, réalisé pour la Fédération des associations indépendantes de la défense des épargnants et pour la retraite (FAIDER) - Avril 2017

Depuis plusieurs années, on assiste à un recours croissant à l'épargne individuelle s'accompagnant du transfert vers le citoyen du risque et de la responsabilité des choix relatifs aux décisions financières. La baisse des garanties collectives va obliger le citoyen à consacrer une partie croissante de son épargne pour couvrir sa protection sociale. Le recours à l'épargne individuelle est donc de plus en plus incontournable et doit s'inscrire dans le parcours de vie des Français.

Dans le même temps, le contexte de taux bas ne nous aide pas ! En effet, alors que les besoins d'épargne augmentent, les rendements des placements, eux, diminuent. Comment épargner plus en gagnant moins ? Ce contexte nécessite donc de mieux appréhender un monde de plus en plus bousculé. Et ce, d'autant plus qu'en matière de finance et d'épargne, les erreurs peuvent coûter chères et engendrer des situations parfois dramatiques comme le surendettement.

Et maintenant, quelles sont les mesures à prendre ?

Afin de répondre à cette situation, le ministère de l'Économie a mis au point en 2016, une stratégie nationale d'éducation financière, visant à former les enseignants, qui se chargeront à leur tour d'initier les élèves sur les supports d'épargne, les offres bancaires et d'autres sujets y afférents.


Il s'agit donc d'éduquer notre jeunesse dès le plus jeune âge. D'après une enquête réalisée par l'Ifop, en 2016, les 3/4 des personnes sondées sont favorables à l'éducation financière et budgétaire dans les écoles : 11 % souhaitent que l'initiation se passe dans les classes primaires, 35 % au collège et 32 % au lycée¹. L'éducation financière doit prioritairement être organisée à l'école car ce sont les enfants d'aujourd'hui qui seront les adultes de demain. Une sensibilisation à l'école primaire et un module obligatoire au collège permettraient d'acquérir les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires.

Mais, il faut aller plus loin ! L'éducation financière doit être déclarée priorité nationale. Il est urgent de définir une stratégie nationale grand public, s'adressant à l'ensemble des Françaises et des Français, placée sous une autorité unique. Comme au Québec, cette stratégie pourrait s'appuyer sur trois axes : en parler, apprendre, agir. L'instauration d'une Journée nationale de l'Éducation financière permettrait de faire le point, tous les ans, des actions mises en place.

D'une manière générale, il est du rôle des associations d'épargnants et d'assurés de diffuser les bonnes informations et de proposer des modules de formation financière afin de permettre à toutes et tous de vivre pleinement leurs projets d'épargne. Chargées de la représentation des intérêts de leurs adhérents, il est dans leurs missions d'aider les épargnants à mieux appréhender les notions clés de la finance au quotidien, de l'épargne.

ANPERE Retraite, association citoyenne, met en place depuis 2017 en partenariat avec l'Institut pour l'Éducation Financière du Public, association d'intérêt général et le site lafinancepourtous.com, un programme d'éducation financière portant sur les concepts clés de la finance, de l'épargne et de l'assurance-vie. Vidéos⁴, quiz et fiches pratiques permettent aux adhérents de se familiariser à des sujets tels que :

- « Épargner, pour quoi faire ? »
- « L'épargne dans le cycle de vie »
- « Les marchés financiers, ce n'est pas si compliqué »
- « Le couple rendement/risque »
- « L'assurance-vie, outils de diversification »
- « Prévoir, c'est vivre plus sereinement »

 **Mieux informés, les épargnants seront mieux à même de comprendre les recommandations personnalisées qui leur seront proposées et de choisir la solution correspondant à leurs exigences et à leurs besoins.**

3. Sondage « Éducation financière : connaissances et pratiques des Français », réalisé par l'Ifop pour le ministère de l'Économie et des Finances - Septembre 2016

4. Les vidéos d'ANPERE : se connecter sur anpere.fr



LES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE

Le plan PERP Confort souscrit par ANPERE Retraite auprès d'AXA France a été distingué cette année en décrochant le label « Sélection Premium » dans la catégorie des « PERP multisupports » décerné par le cabinet « Good Value for Money ».

Les plans d'épargne retraite populaire (PERP) souscrits auprès d'AXA France Vie ont enregistré 15 478 adhésions nouvelles en 2017, se ventilant ainsi :

- PERP Référence : 11 443
- PERP Confort : 4 035

Au 31/12/2017, les PERP souscrits par ANPERE Retraite comptabilisent 258 637 adhésions pour un montant total de provisions mathématiques s'élevant à 1 360 millions d'euros (+19% par rapport au 31/12/2016).

Les comités de surveillance des plans

En 2017, les comités de surveillance des plans chargés de veiller à la bonne exécution des contrats par l'entreprise d'assurance gestionnaire des plans et à la représentation des intérêts des adhérents aux plans, ont mené à bien les missions qui leur sont confiées.

Chaque comité a émis :

- Un avis positif sur le rapport annuel de l'organisme d'assurance gestionnaire,
- Un avis positif sur les comptes annuels du plan,
- Un avis positif sur la proposition de taux de rémunération de l'épargne au titre de 2016.

Budgets de fonctionnement des plans

En 2017, les frais de fonctionnement des plans se sont élevés à 7 690 € pour le plan « PERP Référence » et 7 690 € pour le plan « PERP Confort ».

Les comités de surveillance ont établi les budgets de fonctionnement de chacun des plans qui s'établissent ainsi, pour l'exercice 2018, à :

	PERP Référence	PERP Confort
Personnel	5 800	5 800
Indemnités des membres du comité	3 920	3 920
TOTAL 2017	9 720	9 720

Comptes annuels des plans 2017

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

En milliers d'€	PERP Référence	PERP Confort
COTISATIONS ÉMISES	180 109,6	49 883,1
Cotisations acquises	180 109,6	49 883,1
CHARGES TECHNIQUES	(169 602,2)	(46 934,9)
CHARGEMENTS	(18 756,9)	(4 566,4)
<i>dont : chargements sur prime</i>	(9 630,1)	(1 964,1)
<i>frais de dossier</i>	0,0	(42,1)
<i>frais de gestion des placements</i>	(9 126,7)	(2 560,1)
MARGE TECHNIQUE NETTE	(8 249,5)	(1 618,2)
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	(8 249,5)	(1 618,2)
Solde financier Vie et résultat gestion financière	8 249,5	1 618,2
<i>dont produits financiers</i>	23 559,7	5 828,2
<i>dont distribution aux assurés</i>	(15 310,2)	(4 210,0)
Résultat non technique	0	0
RÉSULTAT NET COMPTABLE	0	0

Les contrats souscrits par ANPERE Retraite n'ont pas évolué.

En particulier, aucune modification portant sur la modification des dispositions essentielles des contrats n'a été apportée aux contrats souscrits par l'association auprès d'AXA France.

Performance des supports d'investissement

Supports en euros

Les supports en euros présents sur les plans d'épargne retraite populaire souscrits par l'association sont adossés à un actif dit « cantonné » ; c'est-à-dire que les actifs sont distincts des autres actifs de l'assureur. Au titre de 2017, les adhérents aux PERP souscrits par l'association ont bénéficié d'un taux de rémunération contractuel de 2,00 %* sur leurs supports en euros.

Gestion évolutive par horizon

Suivant les horizons de placement, les gestions évolutives par horizon disponible sur les plans « PERP Référence » et « PERP Confort » ont connu des performances généralement supérieures à celle des supports en euros, à savoir :

- *Gestion évolutive Réguléo Immo : entre 2,18 %* et 4,58 %* sur « PERP Référence » et entre 2,20 %* et 4,73 %* sur « PERP Confort »*
- *Gestion évolutive Réguléo Horizon : entre 1,47 %* et 2,41 %* sur « PERP Référence » et entre 1,49 %* et 2,56 %* sur « PERP Confort »*

Solidité et stabilité financière de notre assureur partenaire


Bénéficiant de la diversification de ses activités et malgré les conditions actuelles de marché, le Groupe AXA bénéficie d'une très bonne solvabilité consolidée, largement supérieure aux minimums réglementaires. Son ratio de solvabilité II s'établit, au 31/12/2017, à 205 % en hausse de 8 points par rapport au 31/12/2016. Ce ratio mesure la capacité d'un assureur à garantir les engagements pris envers les adhérents dans le cadre des contrats d'assurance. Son niveau élevé confirme la solidité financière de notre partenaire et nous conforte dans la confiance que nous lui portons.

En outre, la stabilité financière d'AXA est robuste (notation S&P : AA-, perspective « stable », Moody's : Aa3, perspective « stable » et Fitch : AA-, perspective « stable »).

Par ailleurs, saluant les efforts constants en termes de responsabilité d'entreprise, AXA est la 2^{ème} entreprise la plus responsable du secteur de l'assurance dans le classement 2017 Dow Jones Sustainability Indices (DJSI).

AXA figure également au classement d'autres indices tels que FTSE4 Good, Euronext Vigeo (World 120, Europe 120, Eurozone 120, France 20, Ethibel Sustainability), MSCI, Oekom, Sustainalytics ou encore Carbon Disclosure Project (CDP).

* Performances nettes de frais de gestion du produit - Hors prélèvements sociaux et fiscaux - Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir

 **L'ensemble des administrateurs et toute l'équipe d'ANPERE Retraite restent à votre écoute tout au long de l'année pour recueillir vos remarques et suggestions.**

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur met son expérience et ses compétences au service du Conseil d'Administration. Ils ont chacune et chacun une vision et un rôle au sein du Conseil d'Administration de l'association différents et complémentaires.



Jean Sébastien Antoniotti,
Président, retraité, Paris

« En tant que Président, je veille à la rigueur de la gouvernance de l'Association et cherche à développer le rôle utile qu'attendent les adhérents de la part d'une grande association d'assurés.

J'ai à cœur de mener une stratégie d'interaction avec les adhérents tout en renforçant, dans l'efficacité, les liens de confiance au cœur des relations avec notre partenaire AXA France. »



Thierry Poincelin,
Vice-Président, actuaire agrégé,
Chaville

« Activement impliqué dans différentes organisations professionnelles nationales et internationales dans le cadre de l'Institut des Actuaire, je mets toute

mon expérience et mes compétences réglementaires et actuarielles au service des adhérents et tout particulièrement dans le cadre de la concertation régulière avec notre assureur partenaire en tant que membre des Comités de surveillance des PERP. »



François Bertout,
Vice-Président, retraité,
La Rochelle

« Ancien Directeur juridique et fiscal de l'AGIPI, une autre association d'assurés partenaire d'AXA, je continue à mettre à la disposition du conseil d'administration

et de l'ensemble des adhérents d'ANPERE Retraite, mes compétences juridiques, fiscales et réglementaires ainsi que mon expérience acquise tout au long de ma carrière dans le domaine de l'assurance. »



Gérard David,
Trésorier, magistrat, Tours

« Au cours de ma carrière, j'ai abordé tous les domaines relatifs à l'assurance-vie, que ce soit aussi bien les sujets liés à la prévoyance, que la dépendance, l'épargne ou la retraite. Je mesure l'immense intérêt

que nos concitoyens portent à ces sujets. En tant que Magistrat et Président du comité consultatif Juridique et Fiscal, j'apporte mes connaissances et mon expertise au profit de notre association. »



Nadine Personnetaz,
Secrétaire, retraitée, Meudon-la-Forêt

« Tout au long d'une vie professionnelle passionnante, j'ai cumulé différentes expériences toutes complémentaires qui me permettent aujourd'hui d'avoir

une vision globale et précise de vos attentes. Je suis heureuse et fière de mettre mes compétences et mes connaissances au service du conseil d'administration et je contribue activement aux travaux du comité consultatif Développement dont je suis présidente. »



Pierre Chasseguet,
Administrateur, retraité,
Neuilly-sur-Seine

« Ma connaissance des principaux sujets de préoccupation rencontrés par nos concitoyens me permettent de mettre mes différentes expériences juridiques,

sociales et managériales au service des dirigeants de l'association en leur apportant un regard original et constructif dans l'intérêt collectif des adhérents et ainsi contribuer à l'évolution de l'association dans un monde en plein bouleversement. »



Sandrine Duchêne,
Administratrice, Secrétaire
Générale d'AXA France, Nanterre

« ANPERE Retraite est une association dynamique orientée vers la proximité et le service auprès de ses adhérents. Ses principes sont l'accompagnement des adhérents

dans leurs projets ou la promotion de l'éducation financière et sont en parfaite résonance avec les valeurs que je porte. C'est pourquoi je suis heureuse et fière de mettre mes compétences et mon expérience en matière d'épargne, de retraite, de prévoyance et de dépendance au service de l'association. »



Gilles Duhamel,
Administrateur, hôtelier,
Barneville-Carteret

« J'occupe depuis 2011 le poste d'administrateur pour promouvoir les intérêts des adhérents et être leur porte-parole au sein du Conseil d'Administration. Homme

de terrain, je m'efforce de faire remonter les attentes des adhérents et leurs questions aux différentes instances de l'association telles que les comités spécialisés et le conseil d'administration. »



Gérard Dumon,
Administrateur, avocat
honnoraire, Bordeaux/
Strasbourg

« Ancien dirigeant d'une compagnie d'assurance et avocat de formation, je contribue aux travaux du comité consultatif Juridique et Fiscal et

du conseil d'administration sur les aspects juridiques, réglementaires et fiscaux. Plus généralement, je mets à la disposition de l'association mon expérience de dirigeant et d'avocat. »



Jean Malhomme,
Administrateur, Directeur
Épargne et Prévoyance AXA
France, Nanterre

« Fort d'une longue expérience dans l'assurance, je participe au fort développement d'ANPERE en tant qu'administrateur dans le

domaine de la création et de l'aménagement des produits d'épargne, de retraite et de prévoyance afin de faire d'ANPERE une association à même de répondre toujours mieux aux besoins de ses adhérents. »



Olivier Mariée,
Administrateur, Responsable
de la Direction Distribution et
Ventes d'AXA France, Nanterre

« Fort d'une excellente connaissance de toutes les facettes de l'épargne, de la retraite et des préoccupations quotidiennes des assurés, je mets

toutes mes expériences nationales et internationales au service de l'association et de ses adhérents dans l'unique but de simplifier et d'améliorer la qualité de service qui vous est due. »



Manuèle Pennera,
Administratrice, conseil
en entreprises, Paris

« Gérante de Karente, entreprise de conseil aux entreprises pour les aider à déployer leurs stratégies de rémunération des salariés notamment vers les dispositifs

d'épargne retraite et de complémentaire prévoyance, fondée en 2000, je suis tout particulièrement vigilante à la surveillance de l'épargne et la protection des épargnants. »



Alain Raoux,
Administrateur, retraité, Pornic

« Pendant plus de 35 ans, j'ai occupé divers postes à responsabilité dans le domaine de l'assurance : toutes ces expériences m'ont permis au fil de rencontres toujours enrichissantes, d'appréhender au

mieux les préoccupations des Français et leurs attentes. Il est important pour moi de consacrer de mon temps et de mettre mon expérience au service d'ANPERE Retraite pour contribuer au bon fonctionnement de l'association et ce, dans l'intérêt de ses adhérents. »



Alexandre Rosette,
Administrateur, Directeur
Services Client Épargne AXA
France, Nanterre

« Depuis plus de 25 ans passés dans l'assurance, je me consacre à l'amélioration de la qualité de service que tout épargnant est en

droit d'attendre. A l'écoute des adhérents, je mets tout en oeuvre dans mes fonctions actuelles pour satisfaire vos attentes en tant qu'épargnants. Je mets toute mon énergie et mon expérience au service de la qualité de service des adhérents d'ANPERE Retraite. »



Jérôme Vierling,
Administrateur, Directeur
Technique Epargne et Retraite
Individuelle AXA France, Nanterre

« Ma formation et mon expérience me permettent d'avoir, non seulement une compréhension précise des mécanismes des

marchés financiers et de leurs intervenants, mais également des techniques assurantielles et actuarielles qui me permettent de proposer à votre association des offres innovantes et performantes dans un contexte économique et financier chahuté. »

➔ **Retrouvez la composition du Conseil d'Administration sur le site anpere.fr rubrique MON ASSOCIATION / Les Conseils d'Administration / ANPERE Retraite**



RAPPORT FINANCIER ANPERE RETRAITE COMPTES 2017

Les ressources de l'association sont composées essentiellement des droits d'entrée sans droit de reprise de 20 € versés par les nouveaux adhérents lors de leur première adhésion à un plan d'épargne retraite populaire souscrit par ANPERE Retraite. Conformément aux principes comptables (cf. extrait du rapport du commissaire aux comptes ci-joint), ces droits d'entrée sont comptabilisés, directement au bilan en « fonds associatifs sans droit de reprise », sans passer par le compte de résultat. **Ces droits d'entrée ne sont donc pas pris en compte dans la fixation du résultat. Pour l'année 2017, ils s'élèvent à 187 660 €.**



Compte de résultat 2017 :

Les produits enregistrés au compte de résultat s'élèvent à 104 392 € ; ils sont principalement constitués des produits financiers.

Conformément aux dispositions rappelées en introduction, le total des ressources de l'association est en réalité de 292 052 €, somme des produits enregistrés et des 187 660 € de droits d'entrée.

Le total des charges s'élève à 443 275 €. Les frais d'envoi des convocations individuelles à l'Assemblée Générale et du magazine à l'ensemble des adhérents est le poste le plus important représentant plus de 53 % des charges d'exploitation.

Les frais de personnel sont stables et s'élèvent, pour 2017, à 73 489 €. Au titre de 2017, le montant global des indemnités allouées par l'association aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 26 650 € réparti sur l'ensemble des administrateurs.

Les autres frais se ventilent ainsi :

• Communication Adhérents	231 492 €
Convocation de l'Assemblée Générale :	170 343 €
<i>dont frais d'affranchissement :</i>	114 819 €
Magazine « ANPERE...et Vous » :	61 149 €
<i>dont frais d'affranchissement :</i>	33 283 €
• Prestataires extérieurs	55 430 €
• Loyers	29 201 €
• Voyages et déplacements	8 973 €
• Services bancaires	1 443 €
• Assurances	1 387 €
• Frais divers	4 915 €

L'envoi du magazine annuel et des convocations à l'Assemblée Générale par courriel contribuera à réduire encore ces frais et ainsi préserver les fonds de l'association.

Compte tenu de l'environnement économique et financier, le résultat financier est en baisse de 27 % à 84 952 €.

L'impôt sur les revenus financiers s'élève à 10 295 €

Le compte de résultat enregistre donc un déficit de 338 883 €.

Le déficit est financé par imputation sur le fonds associatif sans droit de reprise, constitué pour cela.

Si le compte de résultat enregistrait les droits d'entrée, le déficit s'élèverait seulement à 151 223 €.

Il est proposé d'imputer le résultat de l'exercice 2017 au compte de « fonds associatif sans droit de reprise ».

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 (EN EUROS)

	2017
Produits d'exploitation	19 440 €
Charges d'exploitation	432 980 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-413 540 €
Produits financiers des placements	84 952 €
Charges financières	0 €
RÉSULTAT FINANCIER	84 952 €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0 €
Impôt sur les revenus financiers	10 295 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-338 883 €

DROITS D'ENTRÉE PERÇUS

DROITS D'ENTRÉE PERÇUS <i>(ressource non prise en compte dans la fixation du résultat)</i>	187 660 €
--	------------------

BILAN AU 31/12/2017

Au passif du bilan, suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 et de la comptabilisation des droits d'entrée sans droit de reprise, le montant du fond associatif sans droit de reprise s'élève, au 31/12/2017, à 2 922 041 €.

Les dettes, principalement constituées des sommes dues au titre des actions mises en place par l'association en fin d'année et aux sommes dues à ANPERE au titre de prestations effectuées pour compte de l'association s'élèvent à 637 349 €.

Les dettes fiscales et sociales sont constituées des sommes dues au titre des impôts sur les revenus financiers.

A l'actif, les créances s'élevant à 86 496 € sont principalement constituées des sommes dues au titre des droits d'adhésion perçus par l'assureur et non reversées à l'association au 31/12/2016.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 2 659 763 € dont 500 000 € sont placés sur un contrat de capitalisation souscrit en décembre 2014, le solde étant investi en obligations et en SICAV.

Compte tenu de l'environnement financier, ANPERE Retraite a décidé de diversifier ses placements et les partenariats financiers pour la gestion des fonds de l'association. Ainsi, outre BNP Paribas auprès de laquelle sont souscrites les obligations qui constituent le fonds de portefeuille de l'association et AXA France auprès de laquelle l'association a souscrit un contrat de capitalisation, 720 000 € ont été confiés à la Financière de l'Échiquier dans le cadre d'un mandat de gestion avec un horizon de placement de 5 ans minimum à compter d'avril 2017. Compte tenu de l'investissement progressif des sommes placées, au 31/12/2017, les fonds investis auprès de la financière de l'Échiquier s'élèvent à 728 022 €.

Les disponibilités sont constituées des fonds en banque pour un montant de 431 688 € et d'intérêts courus à recevoir pour un montant de 55 835 €.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'élève à 3 233 782 €.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN EUROS)

ACTIF	Valeur brute 31/12/2017	Amortissements Dépréciations	Valeur nette 31/12/2017	PASSIF	31/12/2017
ACTIF IMMOBILISÉ				CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles	0 €		0 €	Fonds associatif sans droit de reprise dont droits d'entrée de l'exercice	2 922 041 € 187 660 €
Immobilisations corporelles	0€		0€		
ACTIF IMMOBILISÉ	0€		0€	Résultat de l'exercice	-338 883 €
ACTIF CIRCULANT				FONDS PROPRES	2 583 157 €
Créances	86 496 €		86 496 €		
Valeurs mobilières de placement	2 673 152 €	13 389 €	2 659 763 €	Dettes fiscales et sociales	13 276 €
Disponibilités	487 523 €		487 523 €	Dettes fournisseurs	37 741 €
				Autres dettes	599 608 €
ACTIF CIRCULANT	3 247 171 €	13 389 €	3 233 782€	DETTES	650 625 €
TOTAL	3 247 171 €	13 389 €	3 233 782€	TOTAL	3 233 782 €

EXTRAITS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
- CABINET MAZARS - SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

[...] Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

[...] En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code du Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'enregistrement en fonds associatif sans droit de reprise des droits d'entrée versés par les adhérents.

[...] Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUILLET 2018

Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

➔ RÉSOLUTION 1 : Évolution des statuts

L'Assemblée Générale approuve le projet d'évolution des statuts et adopte les nouveaux statuts tels qu'ils lui ont été présentés.

Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

➔ RÉSOLUTION 2 : Approbation du rapport du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve ledit rapport.

➔ RÉSOLUTION 3 : Approbation des comptes 2017 et du rapport financier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et après avoir entendu le rapport financier et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports.

Elle décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au compte de fonds associatif sans droit de reprise.

➔ RÉSOLUTION 4 : Approbation des comptes annuels 2017 du plan PERP Confort

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et l'avis du comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui ont été présentés.

➔ RÉSOLUTION 5 : Approbation du budget annuel 2018 du plan PERP Confort

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget annuel 2018 du plan établi par le comité de surveillance et après avoir entendu l'avis de l'entreprise d'assurance, approuve le budget du plan tel qu'il lui a été présenté.

➔ RÉSOLUTION 6 : Approbation des comptes annuels 2017 du plan PERP Référence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes et l'avis du comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui ont été présentés.

➔ RÉSOLUTION 7 : Approbation du budget annuel 2018 du plan PERP Référence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget annuel 2018 du plan établi par le comité de surveillance et après avoir entendu l'avis de l'entreprise d'assurance, approuve le budget du plan tel qu'il lui a été présenté.

➔ RÉSOLUTION 8 : Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour la signature des avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association

Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration de l'association, pour une période de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier et de signer, dans le respect de la réglementation en vigueur, tout avenant aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies d'assurance à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats visées à l'article L.141-7 précité, aux fins de les adapter :

- à l'évolution des besoins des adhérents,
- aux évolutions du marché ou de la concurrence,
- aux évolutions réglementaires et législatives,
- aux évolutions des marchés financiers,
- aux évolutions de l'équilibre économique des contrats ou des règles prudentielles.

Les avenants pourront porter sur l'ensemble des clauses du contrat à l'exception des dispositions essentielles de celui-ci.

Le président de l'association fera rapport à l'Assemblée Générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2018 des mesures éventuellement prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation.

➔ RÉSOLUTION 9 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Manuèle Pennera

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Manuèle Pennera et fixe la durée de son mandat à six ans, expirant lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024.

➔ RÉSOLUTION 10 : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Chasseguet

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Pierre Chasseguet et fixe la durée de son mandat à six ans, expirant lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024.



ANNEXE AU RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ÉVOLUTION DES STATUTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Constitution

Il a été constitué entre les fondateurs ainsi qu'entre les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, par l'article 108 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites ainsi que par les textes pris pour leur application qui a été déclarée le 2 mars 2004 à la Préfecture de Police de Paris et publiée au Journal Officiel des Associations du 27 mars 2004.

Suite à la loi N°2006-1770 qui a simultanément abrogé l'article 108 de la loi précitée et codifié les dispositions légiférant les groupements d'épargne retraite populaire dans le code des assurances, cette association est régie par l'article L 144-2 du code des assurances et ses textes d'application.

ARTICLE 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : ANPERE Retraite.

ARTICLE 3 – Objet

L'association a pour objet :

- d'étudier et de négocier des formules d'assurance et de prévoyance susceptibles d'améliorer la protection de ses membres,
- de souscrire des contrats d'assurance de groupe de personnes auprès d'entreprises d'assurance pour le compte de ses membres ou de membres à venir et de viser à obtenir les meilleures conditions en matière de qualité de présentation et de gestion des adhésions aux contrats souscrits,
- de représenter ses membres adhérents à des contrats d'assurance de groupe auprès des entreprises d'assurance dans le cadre de la gestion paritaire de ces contrats,
- de réunir au profit de ses membres toutes informations susceptibles de les renseigner sur le niveau de leur protection sociale et sur les différentes formules existantes,
- de leur offrir d'une manière plus générale tous autres services destinés à conforter leurs intérêts matériels et moraux,

- d'apporter une aide à des adhérents rencontrant des difficultés et de constituer à cette fin un fonds social,
- de participer à toute action, association, fondation, fonds de dotation ayant un objet en rapport avec celui de l'association.

Dans le cadre de l'article L 144-2 du code des assurances, l'association a pour objet, en qualité de groupement d'épargne retraite populaire, de souscrire un ou plusieurs plans d'épargne retraite populaire pour le compte des adhérents et d'assurer la représentation des intérêts des adhérents et, à ces fins :

- de mettre en place un comité de surveillance pour chaque plan souscrit, sous réserve du cas de la souscription d'un unique plan par l'association permettant au Conseil d'Administration de pouvoir exercer les fonctions du comité de surveillance ;
- d'organiser la consultation des adhérents ;
- d'assurer le secrétariat et le financement de chaque comité de surveillance et de l'Assemblée Générale des adhérents.

L'association est tenue de mettre en œuvre les décisions, y compris celles d'ester en justice, prises, en application des dispositions des II, VIII, IX et XII de l'article L 144-2 et des articles R 144-8 et R 144-14 du code des assurances, par l'Assemblée Générale des adhérents et par les comités de surveillance des plans.

ARTICLE 4 - Siège

Le siège de l'association est fixé : 81, avenue François Arago - 92000 Nanterre

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration en région Ile-de-France. Toute autre décision de transfert du siège social sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée. Elle peut toutefois être dissoute à toute époque par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 6 - Membres de l'association - Admissions - Radiations

L'association est composée :

- de membres fondateurs,
- des adhérents à un plan d'épargne retraite populaire souscrit par l'association,
- et de membres choisis par le Conseil d'Administration en raison de leur expérience.

Tout adhérent d'un plan d'épargne retraite populaire souscrit par l'association est de droit membre de l'association et dispose d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les éventuels bénéficiaires des garanties complémentaires souscrites par un adhérent au plan, décédé, deviennent de plein droit membres de l'association.

Le transfert par un membre de ses droits individuels dans un plan souscrit par l'association vers un plan souscrit par une autre association entraîne sa radiation comme membre de l'association.

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - Responsabilité des membres de l'association

Les membres de l'association ne sont pas responsables des engagements de celle-ci envers les tiers.

Les adhérents à un plan d'épargne retraite populaire souscrit par l'association ne sont en aucun cas personnellement responsables des engagements contractés par celle-ci, seul en répond le patrimoine de l'association.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- du droit d'entrée sans droit de reprise versé, le cas échéant, par les membres,
- des versements de l'entreprise d'assurance gestionnaire au titre des prélèvements sur les actifs des plans d'épargne retraite populaire,

- des subventions et dons manuels éventuellement accordés par toutes personnes physiques ou morales,
- des produits de ses placements financiers,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Les organes d'administration de l'association sont le Conseil d'Administration, le bureau et l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - Dirigeants

Nul ne peut être membre du Conseil d'Administration de l'association ni, directement ou indirectement ou par personne interposée, administrer, diriger ou gérer à un titre quelconque l'association, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de l'association s'il a fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 322 2 du code des assurances.

ARTICLE 10 - Conseil d'Administration

10 - 1 - Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant cinq administrateurs au moins et quinze au plus, adhérents à l'association. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute personne morale devenant administrateur est tenue de désigner un représentant au conseil.

Le conseil est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans les entreprises d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes entreprises.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale ordinaire lors de l'élection de chaque administrateur avec un minimum de 2 ans et un maximum de 6 ans de façon à permettre un renouvellement échelonné des mandats, chaque année s'entendant

de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois leur mandat cesse à l'issue de l'Assemblée Générale qui suit leur 75^{ème} anniversaire.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, le Conseil d'Administration pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les administrateurs cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. À défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le conseil depuis la ou les nominations provisoires n'en demeurent pas moins valables.

Le mandat d'administrateur prend fin :

- par l'arrivée du terme à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue au cours de l'année où expire le mandat,
- par la démission,
- par le décès de l'administrateur, ou la dissolution de la personne morale administrateur,
- ou par la révocation prononcée par le Conseil d'Administration, l'administrateur ne pouvant prendre part au vote.

10 - 2 - Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à l'activité de l'association, sur convocation du président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont adressées à tous les administrateurs par tous moyens et même verbalement en cas d'urgence. L'ordre du jour est fixé par le président. Exceptionnellement, il peut être arrêté au moment de la réunion.

Le conseil peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la compétence et les connaissances peuvent présenter un intérêt particulier en fonction des sujets traités.

Les administrateurs ou toute personne conduite à participer à ces réunions sont tenues à la discrétion en ce qui concerne les délibérations réalisées dans ces

réunions ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président du Conseil d'Administration.

Le conseil délibère valablement en présence d'un tiers de ses membres présents ou représentés. Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre administrateur. Un membre du conseil ne peut disposer que de deux pouvoirs au maximum.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'association et signés par le président et un autre administrateur, membre du bureau, qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits. Il est également tenu un registre des présences au conseil. Ces registres sont tenus à la disposition des membres des comités de surveillance des plans souscrits par l'association.

10 - 3 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de négocier et signer un ou plusieurs avenants aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies d'assurance à l'exception des modifications portant sur des dispositions essentielles des contrats visées à l'article L.141-7 précité. Le Conseil d'Administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à l'Assemblée Générale la plus proche.

Le Conseil d'Administration peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

Le conseil détermine la politique générale de l'association. Il contracte toute convention ou contrat entrant dans son objet social.

Il arrête le budget de l'association ainsi que les comptes annuels de l'association. Il présente annuellement à l'assemblée un rapport sur l'activité de l'association et sur sa situation financière.

Il fixe le montant des droits d'entrée, sans droit de reprise, à l'association.

Il propose à l'Assemblée Générale les candidatures aux fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qu'il adopte, ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Le conseil peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers et notamment au président de chaque comité de surveillance à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

Le conseil convoque l'assemblée générale et fixe l'ordre du jour de la réunion.

Il présente à l'Assemblée Générale les projets de résolution qui lui ont été communiqués soixante jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée par le dixième des adhérents au moins, ou par cent adhérents si le dixième est supérieur à cent.

10 - 4 – Gratuité de la fonction de membres du Conseil d'Administration et du bureau

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, des indemnités et avantages au titre de membre du conseil à ses administrateurs.

ARTICLE 11 - Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, pour une durée qu'il détermine, un bureau composé du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le président dans l'exercice de ses fonctions et, le cas échéant, le remplace(nt) en cas d'empêchement.

Le secrétaire assure la liaison entre l'association et ses membres, il établit les procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et le cas échéant du bureau. Il tient ou fait tenir sous son contrôle les registres de l'association.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il établit ou fait établir les comptes de l'association ainsi que le budget de fonctionnement de l'association incluant notamment les frais de fonctionnement des comités de surveillance des plans.

Il est en relation avec le membre du comité de surveillance chargé de l'examen des comptes.

Il est chargé de l'appel des droits d'entrée. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin à tout moment aux mandats des membres du bureau.

Le bureau assure la direction collégiale de l'association, prépare les projets de décisions du Conseil d'Administration et veille à la mise en œuvre des décisions de ce dernier.

ARTICLE 12 - Président

Le président exerce la direction générale de l'association qu'il représente seul dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association et pour mettre en œuvre les décisions des assemblées des adhérents à un plan d'épargne retraite populaire et de leur comité de surveillance.

Le président est responsable de la tenue des registres du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales qu'il tient à la disposition des comités de surveillance.

Le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers et notamment au président du comité de surveillance d'un plan à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

ARTICLE 13 - Délégué général et comités spécialisés

Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué général chargé d'assister le président auquel il rapporte. En accord avec le président, le Conseil d'Administration détermine la délégation de pouvoirs conférée au délégué général.

Le délégué général assiste aux réunions du Conseil d'Administration, du bureau, des comités de surveillance des plans et des comités consultatifs.

Des comités consultatifs dont les attributions et pouvoirs sont fixés par le Conseil d'Administration assistent le président et le Conseil d'Administration dans l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 14 - Assemblée Générale

14-1 - Règles générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, chacun disposant d'une voix.

Elle est convoquée par le président du Conseil d'Administration sur décision du conseil au moins une fois par an.

La convocation individuelle mentionnant l'ordre du jour et contenant les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée est adressée aux membres de l'association au moins 30 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Cette convocation peut être envoyée, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, par lettre simple, par courriel ou jointe à toute communication envoyée par tout moyen aux membres de l'association.

Les membres de l'association peuvent être invités à voter par correspondance ou par voie électronique sur les projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale. Dans ces cas, les modalités du vote seront décrites dans la convocation à l'assemblée.

Un membre adhérent ayant voté par correspondance peut néanmoins participer à l'Assemblée Générale. Sa présence annule alors son vote par correspondance.

Chaque membre peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre membre de l'association.

Les pouvoirs adressés à l'association sans indication de mandataire sont exercés par le président de l'Assemblée Générale en faveur des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration.

Le nombre de pouvoirs accordés à un membre, à l'exception du président de l'Assemblée Générale, ne peut représenter un nombre de voix supérieur à 5 % du nombre total de voix.

Si le nombre de pouvoirs donnés au président excède 5 % des droits de vote, l'excédent est considéré comme pouvoirs sans indication de mandataire.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le président de l'association ou, en cas d'empêchement, par un vice-président ou par le secrétaire ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée. Le président, le(s) vice-président(s) et le secrétaire sont également président, vice-président et secrétaire de l'Assemblée Générale.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des procès-verbaux retranscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le président et le délégué général qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont tenus à la disposition des membres de l'association sur le site Internet de l'association et peuvent leur être envoyés sur simple demande par courrier adressé au siège de l'association.

14-2 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire :

- entend le rapport moral et financier du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités de l'association,
- entend le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,

- approuve ou redresse les comptes de l'exercice,
- nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes,
- procède à l'élection des nouveaux administrateurs sur proposition du Conseil d'Administration et à ceux nommés à titre provisoire,
- autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration, sous réserve des pouvoirs attribués aux comités de surveillance,
- Elle autorise la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe en cours souscrits par l'association, autres que ceux relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire ; elle peut déléguer ce pouvoir au Conseil d'Administration par une ou plusieurs résolutions pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats définies à l'article R.141-6 du Code des assurances.
- adopte le code de déontologie,

Pour chacun des plans d'épargne retraite populaire souscrits par l'association, l'Assemblée Générale ordinaire :

- approuve les comptes annuels sur le rapport des commissaires aux comptes de l'entreprise d'assurances et après avis du comité de surveillance ; à cet effet, le rapport des commissaires aux comptes et l'avis du comité de surveillance sont adressés au président de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci ;
- approuve le budget établi par le comité de surveillance, après avis de l'entreprise d'assurance ;
- procède à l'élection et au renouvellement des membres élus du comité de surveillance et, le cas échéant, approuve la désignation par ce comité ou par le Conseil d'Administration de l'association des personnalités qualifiées en qualité de membres de ce comité. Cette assemblée peut également révoquer à tout moment tout membre du comité de surveillance.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce

quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique et s'imposent à tous les adhérents.

14-3 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président du Conseil d'Administration sur décision du conseil ou à la demande d'au moins 10% des membres de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les statuts,
- prononcer la dissolution de l'association ou sa cessation d'activité en qualité de groupement d'épargne retraite populaire au titre d'un plan souscrit par elle,
- statuer sur la dévolution de ses biens,
- décider de sa fusion avec d'autres associations.

Pour chacun des plans d'épargne retraite populaire souscrits par l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire est également seule compétente pour statuer sur :

- Les modifications essentielles à apporter, sur proposition du comité de surveillance et après avis de l'entreprise d'assurance, aux droits et obligations des adhérents au plan ;
- La reconduction du contrat souscrit auprès de l'entreprise d'assurance ;
- Le choix d'une nouvelle entreprise d'assurance ;
- Le plan de redressement mentionné à l'article L. 143-5 du code des assurances ;
- La fermeture du plan, après avis de l'entreprise d'assurance.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique. Si, lors de

la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par voie électronique.

ARTICLE 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 16 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, inscrits sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du code de commerce, chargés de vérifier les comptes de l'association. Leurs attributions sont définies par les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Leurs honoraires sont fixés selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 17 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et définit ses pouvoirs.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale extraordinaire prévoit par une résolution spécifique les conditions dans lesquelles les missions de l'association au titre de chaque plan sont reprises par un groupement d'épargne retraite populaire et le transfert à ce même groupement des actifs et des passifs de chacun de ses plans.

Le cas échéant, pour les biens autres que ceux attachés aux plans de retraite populaire l'assemblée se prononce sur la dévolution de l'actif net.

La cessation d'activité de l'association en qualité de groupement d'épargne retraite populaire au titre d'un plan souscrit par l'association peut également être prononcée par le tribunal de grande instance saisi par l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan ou par le président du comité de surveillance ou, à défaut, par au moins 100 adhérents à ce plan lorsqu'ils constatent que l'association n'assure pas les missions qui lui sont confiées en qualité de groupement d'épargne populaire.

La reprise des activités de l'association au titre de ce plan par une autre association ayant la qualité de groupement d'épargne populaire est organisée par l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan dans les conditions prévues à l'alinéa 2.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration afin de préciser les règles de fonctionnement de l'association et de ses instances.

SURVEILLANCE DES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE

ARTICLE 18 - Comités de surveillance des plans d'épargne retraite populaire

18- 1 - Composition

Le comité de surveillance de chaque plan comprend de 4 à 10 personnes physiques qui répondent aux conditions énoncées par la loi et n'ayant pas fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées au I de l'article L 322-2 du code des assurances.

Le comité est composé pour moitié au moins de représentants des adhérents au plan élus par l'Assemblée Générale des adhérents. Au moins un membre du Conseil d'Administration est membre du comité de surveillance de chaque plan souscrit par l'association.

D'autres membres peuvent être désignés par le comité de surveillance ou par le Conseil d'Administration de l'association. Leur désignation est approuvée par l'Assemblée Générale des adhérents.

L'entreprise d'assurance gestionnaire du plan peut désigner des représentants au comité de surveillance.

Au moins un membre du comité de surveillance représente les adhérents dont les droits au titre du plan sont en cours de constitution et un autre membre représente les adhérents (ou les bénéficiaires) dont les droits au titre du plan ont été liquidés à partir du moment où leur nombre dépasse 100.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membres de comité de surveillance d'un plan d'épargne retraite populaire, dont deux au plus en qualité de président.

Le comité de surveillance est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant dé tenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans les entreprises d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes entreprises.

18 -2 - Durée des fonctions de membre du comité de surveillance

La durée des fonctions des membres du comité de surveillance est de 6 ans maximum, elle prend fin à l'issue de l'assemblée annuelle des adhérents ayant statué sur les comptes de l'exercice du plan et tenue au cours de l'année où expire le mandat. Les membres sont rééligibles, toutefois leur mandat cesse à l'issue de l'assemblée des participants qui suit leur 75^{ème} anniversaire.

Le mandat de membre du comité de surveillance prend fin :

- à l'arrivée du terme du mandat,
- par la démission, le décès,
- par la révocation par l'assemblée des adhérents au plan,
- par la fermeture du plan.

En cas de vacance d'un poste d'un membre élu par l'Assemblée Générale des adhérents, le comité de surveillance peut coopter provisoirement un membre pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, dont la candidature sera soumise à l'Assemblée Générale des adhérents.

A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le comité depuis la ou les nominations provisoires n'en demeurent pas moins valables.

18 - 3- Pouvoirs du comité de surveillance

Le comité de surveillance a pour tâche de veiller à la bonne exécution du contrat par l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan et à la représentation des intérêts des adhérents au plan.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il établit son règlement intérieur.

18 - 4- Présidence et missions spécialisées

Le comité nomme le président du comité de surveillance au scrutin secret, parmi les membres du comité.

Il désigne également parmi ces membres un membre chargé de l'examen des comptes du plan.

ARTICLE 19 – Interdiction des rétributions liées à l'activité de groupement d'épargne populaire

Il ne peut être attribué à aucun membre de l'association ni à aucun de ses salariés une rétribution liée de manière directe ou indirecte à l'activité de celle-ci en qualité de groupement d'épargne populaire, notamment par référence au volume des cotisations.

ARTICLE 20 – Comptes du plan

L'entreprise gestionnaire d'assurance assure, sous sa responsabilité, la comptabilité de chaque plan d'épargne retraite populaire qu'elle gère.

Pour les opérations afférentes à chaque plan, il est tenu une comptabilité distincte. La comptabilité de chaque plan est contrôlée et certifiée par un ou plusieurs commissaires aux comptes de l'entreprise gestionnaire d'assurance.

Aucun créancier de l'entreprise d'assurance autre que les adhérents au plan ne peut se prévaloir d'un quelconque droit sur les biens et droits résultant de cet enregistrement comptable.

Les droits de chacun des adhérents sont enregistrés sur un compte individualisé.

Les dépenses relatives au fonctionnement et aux missions du comité de surveillance et les dépenses relatives au fonctionnement de l'assemblée des adhérents ou décidées par cette dernière sont imputées sur des comptes spécifiques d'espèces et de titres. Il ne peut être opéré de prélèvements sur ces comptes qu'en règlement de charges exposées par l'association au titre du plan.

Les mouvements d'espèces ou de titres sur les comptes affectés à chaque plan sont effectués sous la responsabilité du président de l'association ou le cas échéant de son trésorier.

À la clôture de chaque exercice, il est procédé aux opérations suivantes :

comptes annuels du plan : l'entreprise d'assurance gestionnaire établit les comptes du plan qu'elle remet au comité de surveillance et qui comprennent

- un compte de résultat d'exploitation,
- un compte de bilan d'exploitation,
- une annexe comportant un inventaire des actifs du plan,
- et un récapitulatif des opérations mentionnées aux articles R144-18 et R342-4 du code des assurances
- un tableau des engagements donnés et reçus.

rapport annuel sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan :

L'entreprise d'assurance gestionnaire du plan, dans les six mois de la clôture de l'exercice, remet au comité de surveillance du plan un rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan,

avis du comité de surveillance :

Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan remis par l'entreprise d'assurance gestionnaire,

participation aux bénéfices :

L'entreprise d'assurance gestionnaire du plan informe chaque année le comité de surveillance du montant affecté à la participation aux bénéfices techniques et financiers et le consulte sur les modalités de répartition entre les adhérents au plan,

rapport du commissaire aux comptes :

Le commissaire aux comptes de l'entreprise d'assurance gestionnaire remet un rapport sur les comptes du plan qu'il certifie,

budget annuel de chaque plan :

Le comité de surveillance établit un budget annuel du plan soumis, après avis de l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan, à l'approbation de l'Assemblée Générale des adhérents.

ARTICLE 21 - Fermeture d'un plan d'épargne retraite populaire

La fermeture d'un plan ne peut intervenir qu'après avis du comité de surveillance du plan et adoption de cette décision par l'assemblée extraordinaire des adhérents au plan.



ANPERE Retraite - Association inscrite au Répertoire National des Associations
sous le n° W751164180 - Siren : 477654743 - GERP enregistré à l'ACPR sous le n° 477654743/GP1
81, avenue François Arago - 92000 Nanterre
Tél. : **01 85 78 18 78** - Email : anpere.contact@anpere.fr